

Dossier de demande d'autorisation temporaire au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Description du dossier

Objet	Demande d'autorisation temporaire d'exploiter une installation de dépollution et découpage de déchets issus de patrouilleurs de la Marine Nationale et d'un navire scientifique
Lieu	Quai Sud et cales de halage du Port Autonome – commune de Nouméa
Texte de référence	Chapitre III du Titre I du Livre IV du Code de l'Environnement de la province Sud

Présentation générale du site

Type d'exploitation et rubrique de classement	Installation temporaire de dépollution et découpage de déchets issus de navires hors d'usage – Rubrique 2712-2
Surface occupée	500 m ² du lot 10 048, lotissement Lots de 10 000 - Section Centre-Ville
Société mandataire	Etablissements Métallurgiques Calédoniens BP3292 98 845 Nouméa



Référence du document	2025-02 13/ V01
Auteur	Ingénierie de l'Environnement et de la Sécurité – BP 16673, 98804 NOUMEA – ies@mls.nc – tel. +687 95 46 11 / Ridet : 490375.002
Date	21 Juillet 2025

Suivi des modifications

Version	Date	Modifications
01	21/07/2025	Version initiale

Table des matières

1.	AVANT-PROPOS	3
2.	CONTEXTE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	3
	2.1. PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE	3
	2.1.1. <i>Projet</i>	3
	2.1.2. <i>Caractéristiques des NHU identifiés</i>	4
	2.1.3. <i>Emplacement prévu</i>	4
	2.2. ORGANISATION DES OPERATIONS	6
	2.2.1. <i>Les transferts de quai à quai ou cale</i>	6
	2.2.2. <i>Les étapes de nettoyage / démontage / stockage</i>	6
	2.2.3. <i>Les opérateurs</i>	8
	2.2.4. <i>Organisation</i>	9
	2.2.5. <i>Le déroulement du chantier</i>	9
	2.2.6. <i>Les aménagements à prévoir</i>	10
	2.3. CLASSEMENT ICPE	10
	2.3.1. <i>Activités et rubrique ICPE correspondante</i>	10
	2.3.2. <i>Activités et installations ICPE liées</i>	10
	2.3.3. <i>Capacités techniques et financières du mandataire</i>	11
3.	ETUDE D'IMPACT	11
	3.1. PREAMBULE	11
	3.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET NATURELLES DE LA ZONE D'ACCOSTAGE	11
	3.2.1. <i>Bathymétrie et évolution du trait de côte</i>	11
	3.2.2. <i>Conditions climatiques</i>	14
	3.2.3. <i>Biotopes</i>	15
	3.2.4. <i>Caractéristiques de la parcelle 10048</i>	15
	3.3. ACTIVITES HUMAINES ET AMENAGEMENTS	16
	3.3.1. <i>Chronologie de l'usage du site</i>	16
	3.3.2. <i>Activités économiques</i>	18
	3.3.3. <i>Nuisances sonores</i>	18
	3.3.4. <i>Déchets</i>	18
	3.3.5. <i>Réseaux</i>	20
	3.3.6. <i>Eclairage</i>	21
	3.3.7. <i>Usages du plan d'eau</i>	21
	3.4. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION	22
4.	ETUDE DE DANGER	22
	4.1. ANALYSE DES RISQUES	22
	4.1.1. <i>Accidentologie du secteur des déchets à l'échelle nationale</i>	22
	4.1.2. <i>Les sources de danger possibles</i>	22
	4.2. EVENEMENTS NATURELS	23
	4.3. EVENEMENTS D'ORIGINE HUMAINE	24
5.	NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE	25
6.	ANNEXES	26

1. Avant-propos

Dans le cadre du projet de démantèlement de 3 navires dans les prochains mois, la société EMC est autorisée à occuper le quai Sud de la petite rade pour nettoyer et démonter une partie des pièces intérieures de chacune des unités. Ces opérations ponctuelles, officialisées dans le cadre de 2 appels d'offre, concerneront 2 navires militaires et 1 navire scientifique en fin de vie.

A l'issue des premières opérations de démontage intérieur, les navires flottants seront remorqués jusqu'à l'aire de carénage du Port Autonome située dans la même rade, à 1020 mètres du quai Sud, où ils seront découpés sur un site dédié et autorisé au titre de la réglementation relative aux ICPE.

Le présent dossier est donc consacré aux premières phases du chantier, le démontage intérieur et le pompage des fluides, qui auront lieu sur le quai Sud des Caboteurs.



Les 2 patrouilleurs (La Moqueuse, la Glorieuse) et l'Alis, navires destinés au démontage

2. Contexte et description des opérations

2.1. PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE

2.1.1. Projet

Les autorités militaires ont décidé, en 2020 et 2023, le retrait du service de 2 unités dites P400, après presque 40 ans de missions de police des pêches, d'aide humanitaire et ponctuellement, de soutien aux expéditions scientifiques dans la région Pacifique.

Nouméa étant leur port d'attache, il est apparu opportun d'envisager leur désarmement et leur déconstruction en Nouvelle-Calédonie, en particulier à Nouméa où se trouvent les infrastructures adaptées pour de telles opérations.

Dans le même temps, l'Antéa, un nouveau navire de recherche scientifique, a été mis en service en 2023, impliquant la dépollution et le démantèlement de l'Alis, chalutier océanographique qui opérait jusque-là dans la zone sud-ouest du Pacifique. Basé à Nouméa, ce navire a fait l'objet d'un appel d'offre en début d'année 2025, pour des opérations nécessitant les mêmes infrastructures que celles prévues pour les P400 : nettoyage et démontage sur le quai Sud et démantèlement sur la cale de halage. Ces deux étapes optimisent l'usage de la cale particulièrement, dont le temps d'occupation est contraint.

Les activités sur le quai Sud regrouperont : des travaux de nettoyage intérieur (extraction de tout élément mobile, démontage des appareils, du mobilier, évacuation d'éléments dangereux... ce qu'on appelle les curages vert et rouge), de pompage des cales et des réservoirs (appelé curage noir), du stockage des déchets extraits par type sur le quai lui-même, de l'évacuation vers les filières dédiées : EMC Ducos pour les pièces métalliques, une société de vidange pour les hydrocarbures présents, ETV pour les batteries, CSP pour les DIB. Elles seront similaires pour chacun des 3 navires et auront lieu successivement, un seul NHU à dépolluer pouvant être positionné sur le quai. Le chantier global devrait durer environ 3 mois.

2.1.2. Caractéristiques des NHU identifiés

Les caractéristiques des 3 navires hors d'usage concernés par ces opérations sont présentées dans le tableau suivant :

Nombre de NHU identifiés	1 bateau de recherche scientifique, ancien chalutier construit en 1987 et reconverti en navire scientifique, l' <i>Alis</i>	2 patrouilleurs jumeaux de la Marine, désarmés en 2020 et 2023, <i>La Moqueuse</i> et <i>La Glorieuse</i>
Déplacement lège	247 T	2 fois 379 T
Longueur * largeur	28,4 * 7,6 m	54 m * 8 m
Tirant d'eau	3,8 m	2,5 m
Surface de coque	350 m ² en acier	950 m ² en acier
Propulsion	1 moteur diesel 800 CV, 1 hélice	2 moteurs diesel et 2 hélices chacun
Capacité de stockage de gasoil	40 m ³	95 m ³
Capacité des caisses à huiles	1 m ³	9 m ³
Capacité des caisses à eaux noires des caisses à eaux grises des fonds de cale (sludge)¹	1,2 m ³ Non précisé Non précisé	2 m ³ 3 m ³ 2 m ³
Présence d'eau de ballast	Non	Non précisé
Capacité d'accueil	9 cabines sur 3 niveaux <i>18 personnes</i>	4 dortoirs et 2 cabines doubles sur 4 niveaux (dont un sous-pont technique) - <i>30 marins</i>
Propriétaire/Maître d'ouvrage (jusqu'à la fin du chantier) /Pavillon	Genavir, compagnie maritime filiale de l'Ifremer /France	Etat – Marine Nationale / France

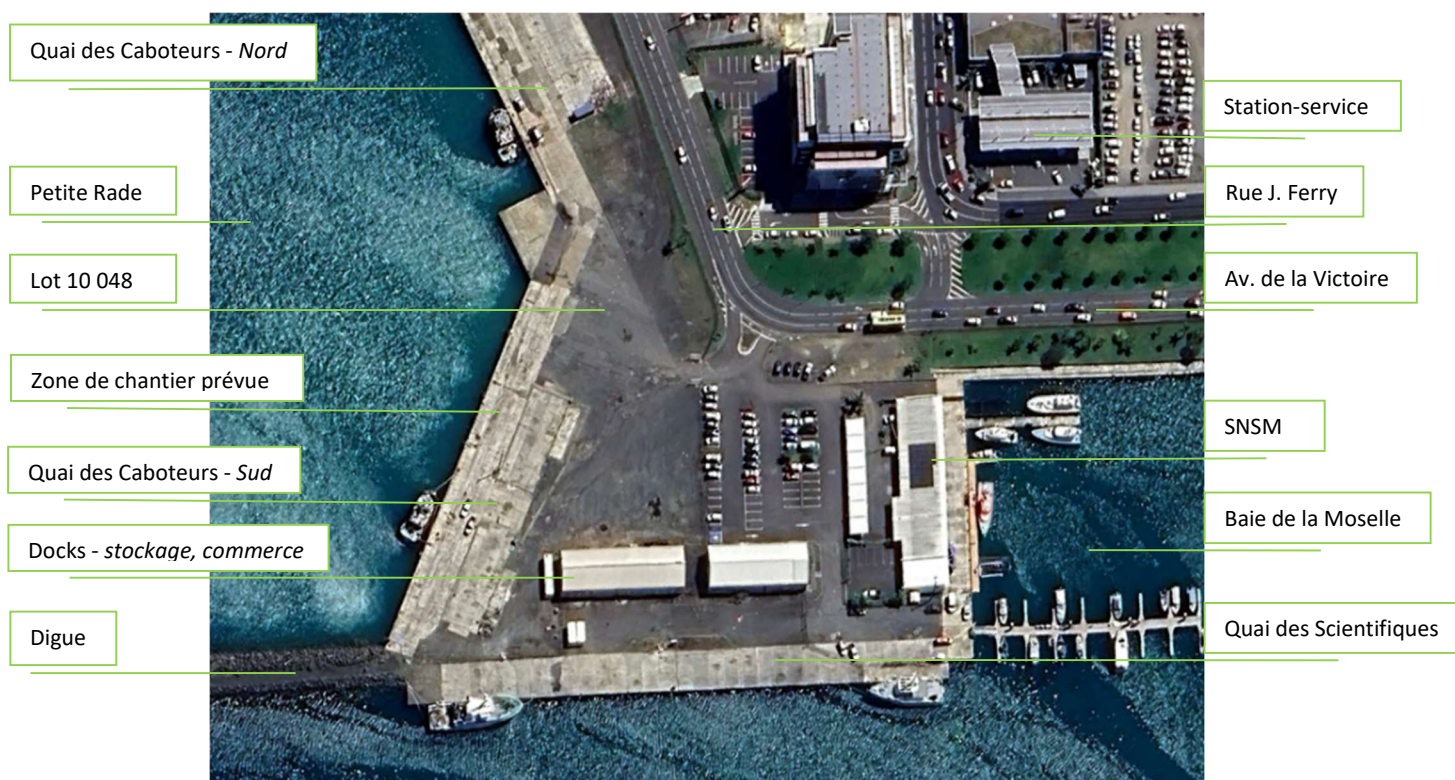
2.1.3. Emplacement prévu

La zone d'accostage et de pré-traitement des 3 NHU représente une surface de 2 300 m² en partie terrestre et 1 200 m² en zone maritime, contre le quai Sud des Caboteurs, intégré au lot 10 048. Cette situation dans la petite Rade est idéale, limitant les mouvements des NHU actuellement amarrés à la Pointe Chaleix et en Baie de la Moselle.

¹ Eaux noires = eaux chargées de matières organiques issues des toilettes

Eaux grises = eaux issues des salles de bain et cuisines, pouvant contenir des matières organiques, des graisses

Eaux grasses ou sludge, ce sont les fonds de cale



Emplacement prévu du chantier de dépollution des NHU (échelle approximative : 1/2 000, voir annexe 1)

Les principales caractéristiques physiques du site de réception des NHU sont compilées dans le tableau ci-dessous :

Lot concerné	Parcelle n°10048 lotissement "Lots de 10 000", section Centre-Ville. Références cadastrales : n°647535-8648.
Surface du lot / surface du projet	2 ha / environ 2 300 m ² soit 10% du lot
Coordonnées zone projet (RGNC 91-93)	X : 445 130 – Y : 214 074
Altitude du lot	Terrain plat à ± 2,0 m d'altitude.
Propriétaire	Domaine public géré par le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC). Voir projet de convention d'occupation en annexe 2
Longueur quai des Caboteurs / Quai Sud	330 m / 140 m
Surface dallée de la partie Sud	2 800 m ²
Urbanisme	Zone UA1 Grand Centre au PUD : habitations, commerces, service public
Lots ou espaces connexes	<ul style="list-style-type: none"> - SNSM- Société Nationale de Sauvetage en Mer (à l'est) - terre-plein au nord puis parking automobile (lot SN PIE au nord) - rues municipales J. Ferry et Victoire (nord et Est) - quai des Scientifiques, lot 16 (sud) - petite Rade et digue, lot 331 (sud et sud-ouest) - docks du PANC (stockage et produits artisanaux)
Activités dans un rayon de 35 m autour du projet	Dock du PANC loué à la société Genavir (IRD, Ifremer) : stockage

ICPE dans un rayon de 100 m	Sans
ERP les plus proches	Commerce-exposition artisanale à 50 m Parc de stationnement couvert à 110 m Snack-restauration rapide à 110 m Station-service/commerce à 120 m Administrations à 160 m Station-service marine à 250 m Marché municipal couvert à 270 m
Habitations les plus proches	130 m (habitat collectif)
Accès	Via la rue Jules Ferry ou l'avenue de la Victoire puis voie d'accès interne dans la parcelle 10 048.
Adresse	Quai des Caboteurs - 2 avenue de la Victoire-H. Lafleur
Précédentes occupations	Docks sur le quai, dépôts Pétrolier Grete Theresa de 2009 à 2023 sur le quai sud
Géologie, qualité des remblais	Remblais non miniers, quai bétonné et revêtement bi-couche
Installations, réseaux	Electricité, eau, éclairage
Distances du quai Sud à...	La Pointe Chaleix : 2 500 m Quai des Scientifiques : 500 m La cale de halage du PANC : 1 050 m

Quai des caboteurs

Gare maritime



Cales-PANC

La Petite Rade, environ 2 km² entre le centre-ville et Nouville, vue du Nord

2.2. ORGANISATION DES OPERATIONS

2.2.1. Les transferts de quai à quai ou cale

Ils seront réalisés via un remorqueur, les 3 NHU étant flottants, navigables mais sans propulsion. Entre 3 et 5 h seront nécessaires pour chaque opération (préparation, remorquage, amarrage ou attinage). Le remorquage lui-même sera adapté aux conditions : prise en flèche (nez à nez) pour la sortie de Port Moselle jusqu'au quai Sud pour la 1^o partie du traitement, à couple ou remorqué pour les autres transferts (Chaleix-quai Sud puis quai Sud-Nouville). Les NHU sont traités successivement. Entre deux opérations, le remorqueur est basé dans la Grande Rade.

2.2.2. Les étapes de nettoyage / démontage / stockage

Les 3 NHU concernés seront démantelés / découpés sur la cale de halage du PANC. Situées au sud de Nouville-Plaisance, les 2 cales du Port Autonome sont dimensionnées pour :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 200 Tonnes ▪ Longueur HT maximum : 27 mètres ▪ Largeur HT maximum : 9 mètres ▪ Tirant d'eau maximum : 3.5 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 Tonnes ▪ Longueur HT maximum : 55 mètres ▪ Largeur HT maximum : 14 mètres ▪ Tirant d'eau maximum : 6 mètres
---	---

Le démantèlement de l'Alis et des P400 nécessite donc l'usage de la cale 1000 T.

Compte tenu des disponibilités limitées de cet espace (réservations jusqu'en novembre), le pré-traitement sur le quai des caboteurs-*Sud* permettra un gain de temps et consistera à :

- Vidanger, nettoyer, pomper, dégazer si nécessaire, les caisses à hydrocarbures, les éventuelles eaux de ballasts, les eaux de curage, les cuves contenant ou ayant contenu des fluides potentiellement polluants ;
- Extraire les substances ou équipements dangereux (produits de laboratoire, gaz, produits d'entretien, D3E...);
- Démontier les équipements intérieurs (appareils de navigation, équipements scientifiques, mobilier et éléments logistiques, textiles/mousses, électronique, câbles...);

De manière imagée, il s'agit respectivement de curages noir, rouge et vert. Ne seront ni démontés ni extraits : les appareils, moteurs, batteries, château et tout ce qui touche à la structure... Ces opérations auront lieu sur la cale de halage.

- Décharger manuellement les éléments solides via une passerelle sur le quai ;
- Regrouper les éléments extraits sur le quai avant leur transport.

Les caractéristiques techniques des différentes étapes sur le quai Sud et les volumes correspondants sont les suivants :

	L'Alis	Les 2 P400
Estimation du tonnage métallique (acier, aluminium...)	100 tonnes de métaux démontés /découpés en pièces de petite taille.	200 T pour chaque unité.
dont pièces métalliques à dépolluer	Non déterminé, prélèvement en cours d'analyses. Présence d'amiante dans certains joints de bride. ²	Suspicion de présence, contrôles en cours d'analyses. DTA réalisés en janvier 2016 sur les 2 unités
Estimation du tonnage de déchets industriels banals extraits (hors métaux)	10 T (bois, plastiques, matériaux composites, cordages, filets...)	30 T au global, soit environ 15 T par unité
Estimation de la masse de déchets solides dangereux	200 kg de batteries, 150 kg de déchets divers (extincteurs, fûts, produits d'entretien, de labo, D3E...). IMD en cours.	1,4 T de batteries au plomb pour les 2 navires. IMD (inventaire des matières dangereuses) en cours.
Estimation du volume de liquides dangereux	2 m ³ de liquides polluants issus des cales et des fonds de caisses ("impompables") puis récupération des eaux de nettoyage des cuves.	Pompage, nettoyage et dégazage de cuves réalisés en 2023. Pompage prévu des fonds de cale au besoin : 1 m ³
Mode de prise en charge des éléments extraits	Transfert sur le quai par les opérateurs, dépôts en bennes ou bacs identifiés puis reprise en PL pour évacuation vers les	

² Rapport Bureau Veritas d'avril 2019 et attestation de mars 2007

	centres agréés. Les éléments en état de fonctionnement seront confiés au donneur d'ordre ou cédés à un commerce d'occasion (matériel scientifique, de navigation...). L'élévateur sur le quai chargera les déchets ou contenants sur palette dans les poids-lourds. Les liquides de caisses, cuves ou fonds de cale ainsi que les eaux de nettoyage seront pompés dans la cuve du camion vidangeur.
Equipements de démontage, tri, découpe, évacuation	1 élévateur 2,5 T, 2 camions de 16 et 27 m ³ 5 bennes de stockages (10 et 16 m ³) en rotation 1 bac de batteries, 1 à 2 bacs de déchets dangereux Outils portatifs de découpe, démontage (visseuse, boulonneuse, scie...)
Moyens humains	2 chauffeurs de PL, 1 cariste, 8 agents spécialisés (AMPE, vidangeur), 1 référent HSE, 1 superviseur, 1 référent Sécurité (mer et quai), 1 expert maritime
Temps moyen de résidence des pièces / déchets	Inférieur à 24 h
Volume de stockage	5 tonnes en moyenne et 10 T au maximum sur environ la ½ de la zone de travail (450 m ²), soit 50 kg/m ² sur 2 m de hauteur maximum.
Durée du chantier	3 mois, les bateaux sont traités successivement

2.2.3. Les opérateurs

La société EMC, mandataire du groupement, est spécialisée dans le domaine de la collecte de déchets industriels, du traitement, du négoce de déchets métalliques valorisables, et de la déconstruction (bâtiment, NHU notamment). Ses références administratives sont les suivantes :

Maître d'œuvre / mandataire	EMC SARL
Adresse	14 av. de la Baie de Koutio, ZI Ducos BP 3292 – 98800 NOUMEA. Tel. +687 26 02 60
Ridet et registre du commerce	0864397.001 / 64 B 23531
Gérance	Hiro MATTALIANO
Capacités financières	Capital : 25 M xpf
Personnel	45 personnes
Représentante pour le présent dossier	Stécie SEA – courriel : hse@emc.nc

C'est essentiellement sur la cale de halage que les opérateurs EMC interviendront (découpe, démantèlement des coques) ; sur le quai Sud, seront présents les chauffeurs de poids lourds et le référent HSE. Les autres sociétés intervenantes sont regroupées dans le tableau suivant :

AMPE	Amiante et Matières Polluantes à Eliminer – 12 personnes – En charge de la détection / analyse de matières potentiellement amiantées dans les NHU, de leur extraction et de leur évacuation. Responsable de chantier sur le quai Sud.
SCADEM	Société Calédonienne de Dépollution et d'Expertises Maritimes – en charge de la sécurité autour des navires à quai, de la surveillance et de l'attinage sur la cale de halage.

HP EXPERT	Société d'expertise maritime – 3 personnes – évalue le poids et les conditions de transfert des NHU vers le quai Sud puis vers l'aire de carénage (flottabilité, étanchéité, manoeuvrabilité).
VELAYOUDON	En charge de la vidange des caisses de fluides potentiellement polluants (hydrocarbures, eaux usées, ballasts...). 2 camions de vidange équipés (pompes adaptées, flexibles de 30 m de long, matériel ADR) seront utilisés.
SORECAL	Société de Remorquage de Nouvelle-Calédonie : équipée de 2 remorqueurs, cette entreprise assurera le remorquage des NHU vers le quai Sud puis vers la cale de halage.

2.2.4. Organisation

L'équipe en charge de l'exploitation du site "quai Sud" sera organisée autour d'un responsable de travaux à bord et sur le quai, de divers opérateurs par corps de métiers, selon les détails suivants :

Nombre d'intervenants	10 opérateurs sur place : 8 déconstructeurs, 1 cariste, 1 superviseur. Echanges réguliers avec le responsable du site EMC de Ducos, destinataire des pièces extraites, coordination avec le vidangeur notamment pour les opérations sous consignation. Présence quotidienne d'une équipe de Sécurité Scadem. Visites régulières du référent HSE et de l'expert maritime (1 à 3 fois/semaine).
Horaires de travail	7h30-11h / 12h-17h du lundi au vendredi
Aménagements	1 bureau de type Algeco servant également d'espace de pause 1 WC chimique 1 groupe électrogène 1 cuve d'eau 1000 L avec bac de lavage (outils, mains)
Conditions de la co-activité	-AMPE : tâches sous la supervision du chef de chantier, plan de prévention rédigé et diffusé ; - EMC : transfert des éléments extraits, contrôles HSE, maître d'oeuvre - Donneur d'ordre (Genavir, Etat) et visiteurs occasionnels : usage des bureaux, respect des consignes, du port des EPI, sous la supervision du chef de chantier AMPE ; - Tous : bureau et sanitaires communs, stationnement dans l'enceinte de la parcelle.

2.2.5. Le déroulement du chantier

Le chantier sur le quai Sud oblige une coordination précise telle que prévue ci-dessous :

	Entreprise	Semaine 28	Semaine 29	Semaine 30	Semaine 31	Semaine 32	Semaine 33	Semaine 34	Semaine 35	Semaine 36	Semaine 37
1. Préparation du navire avant transit											
1.1 Diagnostic complémentaires IHM	AMPE										
1.2 Plan retrait amiante	AMPE										
1.3 Dépôt dossier ICPE pour le QUAI SUD	EMC										
1.4 1ère inspection du navire (étanchéité, flottaison...)	SCADEM										
1.5 Pesée initiale + validation 1er transfert quai Sud	HPEXPERT										
1.6 1er remorquage au quai Sud	SORA SORECAL										
1.7 Mise en place chantier Quai Sud	EMC										
1.8 Sécurisation du navire et de la zone + surveillance à quai	SCADEM										
1.9 Curage noir	VELAYOUDON										
1.10 Curage vert	AMPE										
1.11 Mise en place chantier matériel de désamiantage	AMPE										
1.12 Curage rouge (travaux préalables, désamiantage nettoyage)	AMPE										
1.13 Gestion des déchets des curages rouge, noir vert et autres	AMPE / VELAYOUDON										
1.14 Rapport après travaux dépollution	AMPE										
1.15 Pesée intermédiaire, Autorisation/Validation du transit	HPEXPERT										
1.16 Transfert navire vers cale 1000 Tonnes	SORA SORECAL										
1.17 Repli chantier Quai Sud	EMC / AMPE										

2.2.6. Les aménagements à prévoir

Le site de travail sera protégé, dans la parcelle, d'une clôture avec brise-vue, accessible par un portail verrouillable.

Un local de type Algeco servira de bureaux, abri, lieu de stockage de certains outils.

Un plan de circulation sera affiché dans le local. Une signalétique au sol délimitera les différentes zones (stockage, stationnement, servitude de quai...)

2.3. CLASSEMENT ICPE

2.3.1. Activités et rubrique ICPE correspondante

L'installation projetée, temporaire de moins de 6 mois, relève de l'article 413-27 du Code de l'Environnement et de la rubrique 2712-2 de la nomenclature :

Activités relevant de la réglementation ICPE	Réception, dépollution, découpage, tri, transit de déchets de bateaux hors d'usage et de débris maritimes issus de l'opération de dépollution du quai Sud	Classement (et 1 ^{er} seuil)
Rubrique principale	2712-2 : Installation temporaire de dépollution, démontage, ou découpage de déchets issus de bateaux autres que bateaux de plaisance, de pêche ou de sport, la surface maximale étant de 900 m² (500 m ² à terre + 400 m ² à flot).	A (50 m ²)

2.3.2. Activités et installations ICPE liées

L'activité sur le quai Sud consiste à extraire les équipements mobiles, démonter l'intérieur des navires, retirer les éléments dangereux éventuellement présents (carburant, huile, batteries), les trier par matière (ferraille, autres métaux, DIB, gravats, matériaux composites, câbles), et les évacuer par camion jusqu'aux installations concernées :

- L'installation EMC Ducos pour les moteurs et les pneus (autorisée par arrêté modifié n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000, rubriques 2712 et 2791)
- la CSP Gadji pour les DIB en mélange (centre d'enfouissement autorisé depuis le 22 juillet 2005)
- la société ETV pour les batteries (autorisation par arrêté n°10291-2009 du 05.05.2009)
- la société de vidange désignée pour les hydrocarbures (les installations de stockage concernées sont également autorisées au titre des ICPE depuis 2014 : sarl Velayoudon et GIE BEHP)
- la société Socadis pour les autres déchets dangereux (autorisation du 01.06.2007).

Les unités ainsi vidées seront démantelées sur la cale de halage 1 000 T dont le dossier de demande d'autorisation est en fin d'instruction.

2.3.3. Capacités techniques et financières du mandataire

Les Etablissements Métallurgiques Calédoniens, initialement spécialisés dans le traitement des déchets métalliques sur sites miniers traite aujourd'hui plus de 20 000 tonnes de déchets métalliques annuellement, dont une partie de déchets de filières réglementées (VHU, D3E). Depuis 2022, elle traite également certaines catégories de pneus usagés.

Dans le cadre du présent projet, 5 professionnels de la société seront directement engagés pendant toute la durée du chantier ; EMC mettra également plusieurs engins à disposition (petit élévateur, camions de transport, contenants...) en amont du traitement des pièces à Ducos.

Enfin, le capital d'EMC est de 25 millions de Fcfp et ses activités sont assurées en responsabilités civile et environnementale.

3. Etude d'impact

3.1. PREAMBULE

La zone d'étude principale comprend le quai Sud du quai des caboteurs et la surface attenante (stockage, mouvements de véhicules, accès...).

Les rayons de 35 et 100 m constituent la zone d'étude secondaire, ils permettent de visualiser les activités et milieux susceptibles d'être impactés par le démontage intérieur des 3 NHU.

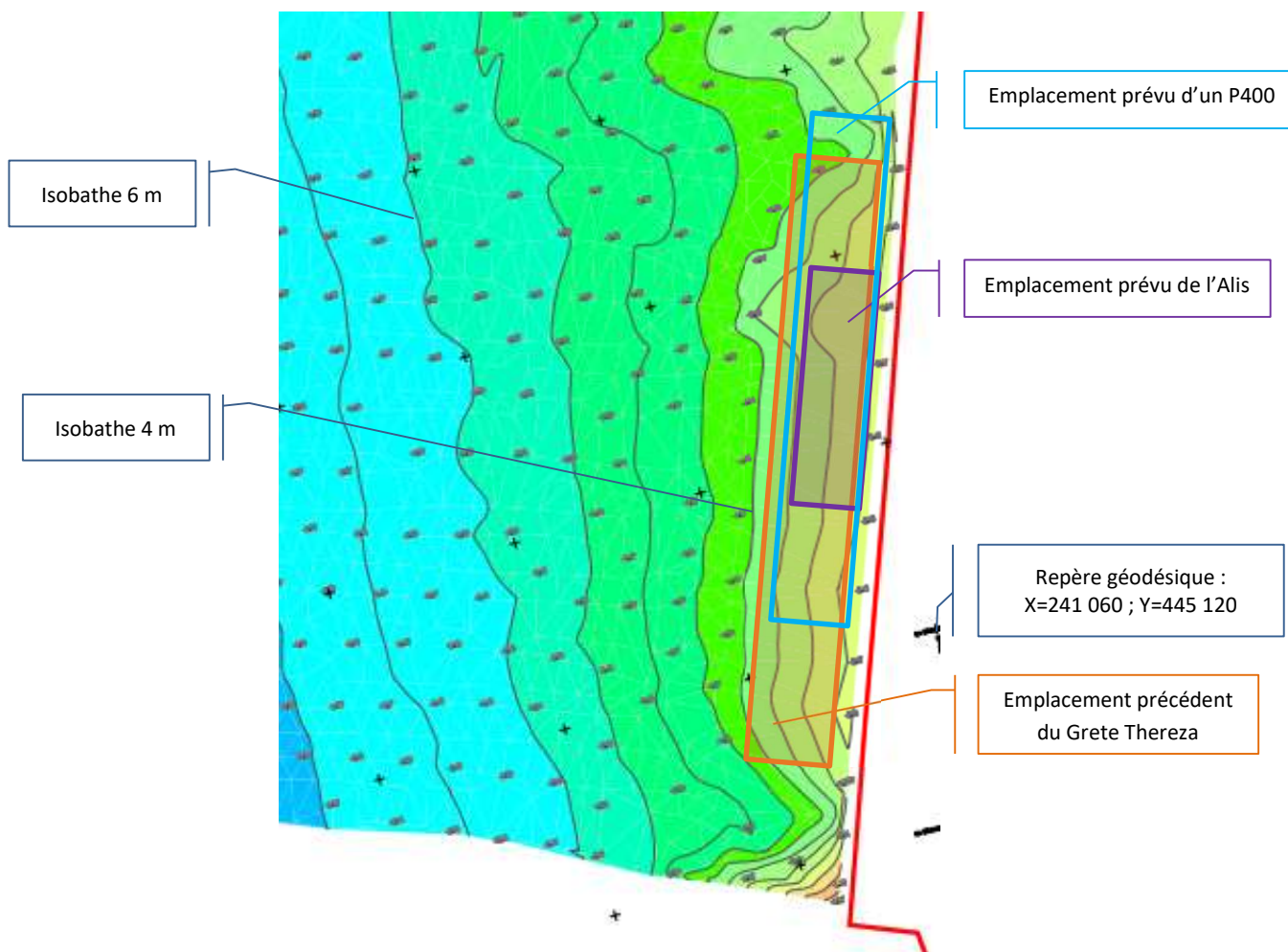
Enfin la petite rade est présentée de manière générale dans le cadre du transfert des navires vers les cales de halage et des possibles interactions avec les voies de navigation.

Nota : pour des raisons de facilité de lecture, et compte tenu à la fois de la forte anthropisation de ce site et de la durée très limitée du chantier, les thématiques de l'étude d'impact (état initial, impacts et mesures) sont présentées de manière combinées pour chaque compartiment : environnements physique, naturel et humain.

3.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET NATURELLES DE LA ZONE D'ACCOSTAGE

3.2.1. Bathymétrie et évolution du trait de côte

Elle est de l'ordre de 2,3 m au droit du quai et de 4 m à 10 m du bord, telle que présentée sur la figure suivante (équidistance des isobathes = 0,5 m) :



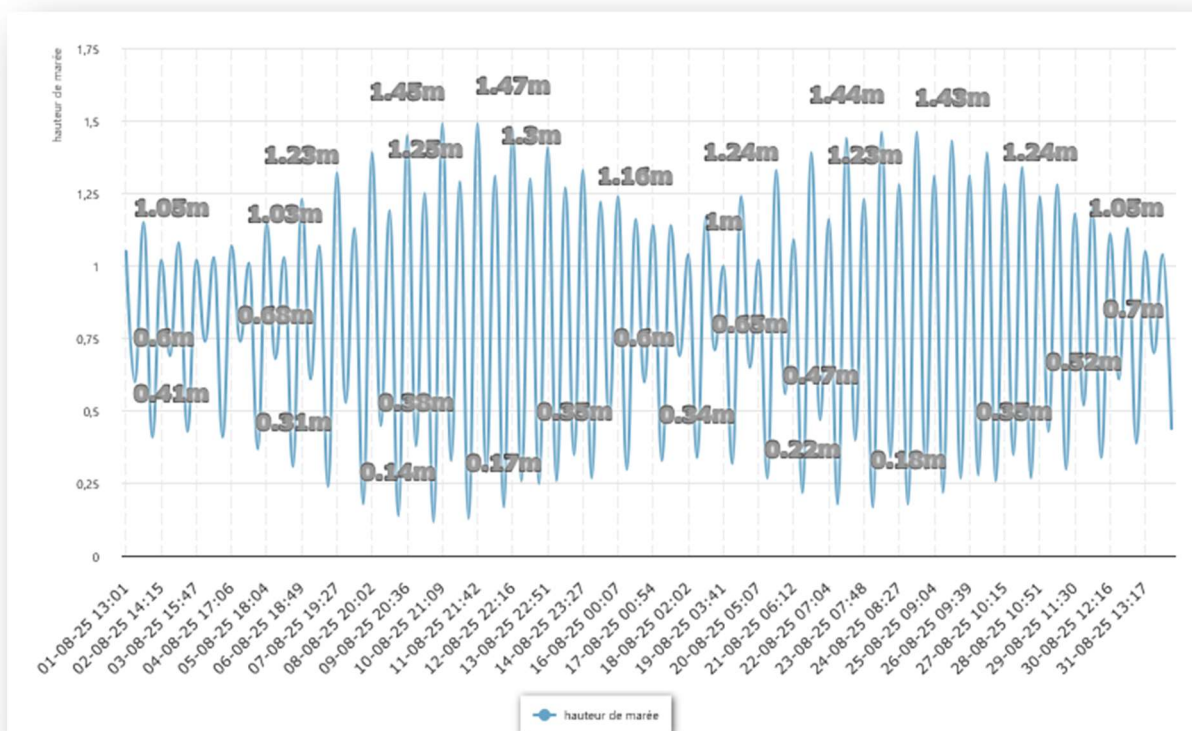
Bathymétrie au droit du quai (extrait du levé bathymétrique, PANC 12/2017, Geomer).

L'évolution de la hauteur d'eau au droit du quai n'est pas particulièrement suivie (source : PANC, 2025), les relevés de 2017 seront donc pris comme référence en intégrant les incertitudes suivantes :

- l'épaisseur de la couche sablo-vaseuse a pu augmenter depuis l'aménagement de la digue, faisant de ce recoin une zone favorable à la sédimentation et au piégeage des particules en suspension et ce, malgré la présence du Grete Thereza au pied duquel les dépôts ont pu être empêchés ;
- des débris ont pu être immergés ici, lors du déplacement du Grete Thereza ou des opérations successives de démolition des docks, bien que de tels incidents n'ont pas été rapportés au personnel du Port ;

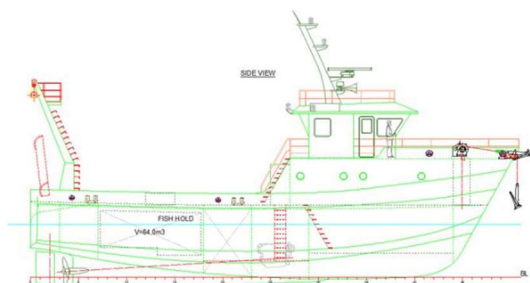
Le régime des marées, de type semi-diurne à inégalité diurne, est caractérisé par une amplitude de l'ordre de 1,80 m au maximum.

En août et septembre, les amplitudes varient de 0,1 à 1,5 m, soit -0,7 à 0,6 m NGNC, le quai étant à 2,2 m d'altitude.



Amplitudes et heures de marée – Août 2025

Compte tenu du tirant d'eau des navires concernés par la dépollution sur le quai Sud, l'accostage sera facilité par : l'allègement optimal des unités (les P400 sont désarmés et vidangés, les cales de l'Alis sont également vides), un horaire de déplacement coïncidant avec la marée haute, idéalement quelques jours après la nouvelle lune.



Coupe de l'Alis (TE 3,8 m) et d'un P400 (TE 2,5 m)

Afin de pallier les aléas liés à cette amplitude, la passerelle aménagée présentera les caractéristiques suivantes :

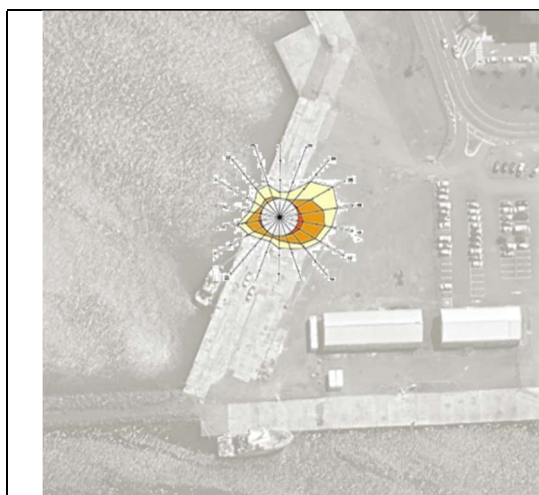


Type de passerelle envisagée :
Entre 1,5 et 3 m de largeur, double garde-corps,
résistance à la charge, filet de protection anti-
chute d'objet
Longueur adaptée : 4 m minimum
Pente maximale acceptable : 30%
Fixation : carré arrière des 3 navires

Enfin, l'aléa d'érosion côtière est cartographié sur l'ensemble de Nouvelle-Calédonie par l'OBLIC (Observatoire du Littoral) ; la zone de chantier, sur des remblais, n'est pas identifiée comme sensible à cet aléa.

3.2.2. Conditions climatiques

Le chantier aura lieu en dehors de la période cyclonique, il sera exposé aux vents dominants de secteurs nord-est à sud-est, aux vitesses globalement moins marquées pendant la saison fraîche que la saison chaude, comme le montre la figure ci-dessous :



Régime moyen des vents sur le site d'étude
pendant la saison fraîche – Juillet (*source : Atlas
météorologique, 1996-2005*)

- 2 à 4 m/s
- 5 à 8 m/s
- > 8 m/s

Avec une moyenne de 60 mm/mois, les précipitations de la période juillet-août-septembre représentent 16% du volume annuel, ce qui devrait en limiter les impacts (source : MétéoFrance, 1981-2010).

Bien que cette période soit relativement favorable, il est prévu :

- la protection et la couverture de tous les bacs de déchets dangereux (protégés par les bennes plus volumineuses et munis de couvercles)
- la mise en place de filets sur les bennes de déchets lors de leur évacuation
- que le dégazage ait lieu en l'absence d'orage et avec un vent non nul.

3.2.3. Biotopes

Les investigations de terrain les plus récentes sur la petite Rade ont été menées dans le cadre de la réalisation de l'état de référence environnemental du PANC en 2017-2018. Au milieu du bassin, les prélèvements de sédiments analysés montrent de fortes concentrations en chrome, nickel, zinc et significatives en cuivre, plomb et mercure³ (source : Dexen, 2018). Par ailleurs, les hydrocarbures et HAP sont observés dans les sédiments en fond de baie, caractéristiques de rejets industriels et/ou urbains.

Sur la zone d'étude en particulier, à la faveur des mouvements de navire, la remise en suspension de matériel sédimentaire atteste d'une couche sablo-argileuse au pied des quais. Les observations et sondages réalisés pour la digue en 2004 font état de couches de sable vasard et de roche altérée sur près de 5 m d'épaisseur.

En parallèle, les paramètres caractérisant la qualité de l'eau comprennent : la turbidité, les coliformes totaux, les métaux dissous. On observe que la turbidité augmente avec la profondeur et que les concentrations en métaux dissous sont à l'image de celles des sédiments, notamment le chrome, le plomb et le cuivre.

Quant à la qualité biologique de cette zone, les différentes études ne relèvent pas de sensibilité particulière, la diversité de peuplement est limitée par la situation de la rade, confinée et exposée aux rejets urbains.

3.2.4. Caractéristiques de la parcelle 10048

Tout comme l'ensemble littoral de cette partie Est de la Petite Rade, les quais des Caboteurs sont constitués de remblais non miniers sur la zone maritime. La charge d'exploitation est donnée pour 4 T/m² (données PANC), une information intégrée dans l'organisation du chantier, de manière à éviter les concentrations de charge. Les bennes les plus lourdes (contenance d'environ 8 tonnes) occupent 5 m² au sol, soit une charge de 1,6 T/m², un ratio qui ne sera pas atteint dans la mesure où les déchets sont évacués tous les jours.

La parcelle présente une pente de 1,5% vers la mer, passant de 2,8 m d'altitude vers le portail d'entrée à 2,2 m en bordure de quai. Cependant, compte tenu de ses différents précédents usages (cf. 3.3.1. ci-après), cette zone présente une altimétrie ponctuellement variable, aux emplacements des anciens docks notamment, créant des dénivelés de 10 – 15 cm au droit des 2 anciennes dalles.

³ En référence aux valeurs guides des niveaux 1 et 2 de la Convention d'Oslo relative à l'immersion des déblais de dragage

Ces caractéristiques seront prises en compte notamment :

- Par la position de la zone de transit, placée sur l'ancien dock A, ce qui permettra de la matérialiser et d'éviter les chutes ;
- Par la mise en bac étanche ou sur rétention des déchets/éléments extraits des NHU ;
- Par la position du groupe électrogène (50 L de gasoil, 4L d'huile) : sur une surface de rétention sur le quai ou à bord selon les opérations ;
- Par la signalétique des éléments en relief (murets techniques).



3.3. ACTIVITES HUMAINES ET AMENAGEMENTS

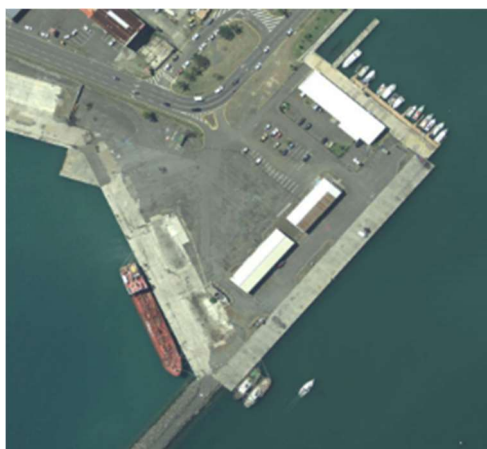
3.3.1. Chronologie de l'usage du site

Le site prévu du chantier ainsi que la cale de halage où seront démantelés les navires sont sous concession du Port Autonome, au même titre que la zone maritime attenante, la Petite Rade (arrêté n°60-338 CG du 04.11.1980).

Jusqu'en 2023, la parcelle 10 048 était occupée par des docks de stockage face au Grete Theresa, pétrolier de la Stile de plus de 1000 T resté au quai pendant près de 15 ans et démantelé en 2023.

La chronologie récente de cet espace est illustrée ici :

	
<p>En 2010, les quais sont occupés par diverses activités, des stockages</p>	<p>Grete Theresa en 2012 (tanker de 67 m*10m et 3,6 m de tirant d'eau) et les docks attenants</p>



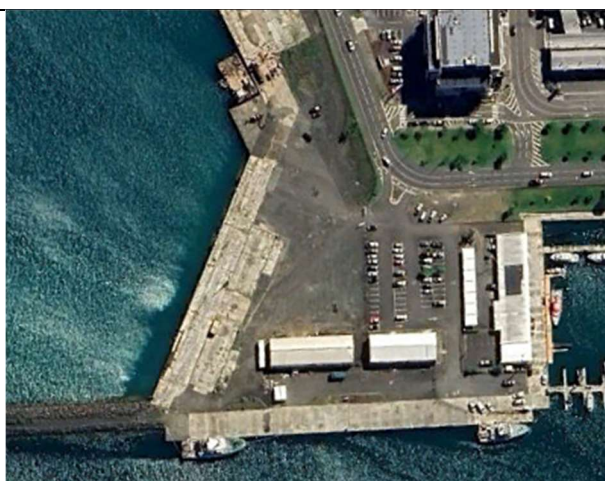
En 2016, les 2 docks du quai Sud ont été démontés



En 2019, des NHU sont déposés et traités sur les quais. Environ 100 L de déchets sont encore observables en plusieurs points de la zone d'étude.



En 2021, des stockages et activités divers sont observables



En 2024, le quai sud est libéré du Grete Theresa depuis plus d'1 an, les différentes activités de la parcelle ont été supprimées. 2 docks restent en place (stockage et hall d'exposition – vente). L'Alis est amarré au quai des scientifiques.

3.3.2. Activités économiques

La zone d'étude, située à proximité du centre-ville, comprend des activités essentiellement portuaires :

- Gare maritime et accostage des bateaux de croisière sur le quai des Longs Courriers. D'une moyenne mensuelle de 12 navires de croisière en 2024, la fréquence est aujourd'hui de 7. Pendant la période de chantier, 6 bateaux sont annoncés ;
- Station de Secours en Mer- SNSM, avec des embarcations stationnées au quai des Scientifiques ;
- Docks du PANC dont un commerce (2 permanents) et un bâtiment de stockage (pas de personnel sur place) ;
- Plaisance en baie de la Moselle.

Des parcs de stationnement encadrent également la parcelle ; la zone est clôturée et bien que le portail d'accès soit régulièrement ouvert, les promeneurs ne viennent pas dans cet espace sans intérêt. La pêche (du bord ou sur l'eau) est par ailleurs interdite dans les concessions du PANC.

3.3.3. Nuisances sonores

Le bruit résiduel est essentiellement dû au trafic routier ; le bruit généré par le chantier sera issu des mouvements de poids-lourds, des chocs (déchets dans contenants) et du groupe électrogène (pression sonore de 58 dBA à 7 m). Compte tenu de l'absence d'habitants dans un rayon de 100 m, et de la durée limitée du chantier, l'ambiance sonore n'a pas été relevée. Des mesures seront néanmoins réalisées immédiatement en cas de plainte du voisinage.

Quant au bruit sous l'eau, il est principalement lié au trafic maritime, à l'agitation de la surface de la mer et aux conditions de propagation du milieu. Dans le cas présent, les émissions seront anecdotiques, issues pour l'essentiel de chocs sur les coques métalliques pendant les travaux de démontage.

3.3.4. Déchets

L'activité consiste à réceptionner 3 NHU, retirer les éléments dangereux éventuellement présents (huile, batteries, fonds de cale ou de caisses, produits d'entretien/maintenance), les stocker dans des contenants adaptés sur le quai (ferraille, autres métaux, DIB, matériaux composites, câbles, fluides, déchets dangereux), et les transporter par poids-lourds jusqu'aux installations concernées (cf.§2.3.2). A ce stade de la rédaction, les Inventaires de Matières Dangereuses des 3 bateaux ne sont pas finalisés.

Chaque déchet produit sera trié, les contenants pesés (pont bascule de EMC Ducos, de CSP, de Socadis...), les effluents quantifiés (vidanges éventuelles des soutes et fonds de cale), et leurs traitements confiés à des sociétés agréées pour les filières REP et/ou autorisées au titre des ICPE. Les cahiers des charges relatifs aux opérations spécifient la nécessaire traçabilité des déchets entrants et sortants (BSD, BSDI, tickets de pesée...).

Une grande partie des produits sortants sera valorisable (pièces métalliques et, selon leur état, les pièces d'accastillage / de propulsion / de logistique cessibles). Les conditions de stockage et d'évacuation (sur l'ensemble de la période d'exploitation) sont compilées dans le tableau suivant (site du quai Sud) :

Déchet ou produit sortant de l'exploitation et code*	Volume estimé	Opération préalable	Contenant de stockage	Transport	Type de traitement*	Opérateur / destinataire
Pièces métalliques ferreuses 16 01 17 - 17 04 05	300 T	Tri, découpe	Bennes 16 m ³	En bennes sur PL	Valorisation matière R4	EMC / export
Pièces métalliques non ferreuses (aluminium, cuivre...) 16 01 18-17 04 01 – 17 04 11	30 T	Tri, découpe	Bennes 10 m ³	En benne sur PL	Valorisation matière R4	EMC / export ou ETV
DIB autres (bois, textiles, polymères) 17 02 03	40 T	Tri	Benne 16 m ³	En benne sur PL	Enfouissement D1	EMC/CSP
Déchets d'équipements électriques ou électroniques 20 01 36	2 T	Tri	Bac 1 m ³	En bac sur PL	Valorisation matière R4	EMC ou Recycal ou Recygem/ export
Déchets amiantés 16 02 12	15 T	Tri	GRV spécial 1 m ³	En benne sur PL	Enfouissement D5	AMPE/Socadis /export
Hydrocarbures (carburant, huile, fond de cale) 16 07 08	2 T	Pompage	Vrac	Camion de vidange	Valorisation énergétique D10	Velayoudon/ Socadis
Eaux grises et noires 19 08 99	1 T	Pompage	Vrac	Camion de vidange	Enfouissement D1	Velayoudon/ CSP
Batteries 16 06 01	1,5 T	Sans	Bac Pehd 760 L	En bac	Valorisation matière R4	ETV/ export
Chiffons souillés 15 02 02	0,05 T	Tri	Bac 240 L	En fût	Valorisation énergétique D10	Socadis/ traitement NZ
Autres déchets dangereux 16 01 21	2 T	Tri	Fût, bac	Sur PL	Incinération D10	Promed
OM et assimilés 20 03 01	0,1 T	Tri	Poubelle 120 L	Camion municipal	Enfouissement D1	CSP/CSP

* les codes des déchets et du traitement font référence à la décision n°2014/955/UE et à la directive européenne n°2008/98/CE du 19.11.08

Estimatif des produits et déchets sortants du site du Quai Sud pendant la période d'exploitation

A l'issue de l'IMD⁴, les opérations de démontage / découpage seront réalisées en priorité pour dégager lesdits déchets, de même que le pompage/dégazage des cuves ayant contenus des produits dangereux sera réalisé sous consignation.

Les peintures de coque ont également fait l'objet de prélèvement afin de contrôler l'éventuelle présence de métaux-traces toxiques et leur concentration. Les résultats seront connus avant la mise sur cale.

Les DTA (diagnostics techniques Amiante) des 3 NHU font état de trace dans certains éléments de la motorisation. Afin d'anticiper tout risque de manipulation d'équipements amiantés, les opérations suivantes sont/seront mises en œuvre :

⁴ Inventaire de Matières Dangereuses

- Visite et inspection générale par le référent Amiante, diagnostiqueur certifié, professionnel du désamiantage, prélèvements anticipés réalisés sur des pièces susceptibles d'être amiantées ;
- Etablissement, sur la base des résultats d'analyse (en cours) et des équipements visibles, de la procédure la plus adaptée :
 - Pas de risque (prélèvement négatif) → l'élément est traité sans précaution particulière au regard de l'amiante,
 - Risque limité : amiante détecté dans des équipements difficilement accessibles où les fibres ne sont pas sous forme libre (colles, paroi intermédiaire...) → la pièce contaminée subit un découpage non destructif puis est isolée en GRV spécifique "amiante" pour évacuation vers les filières spécialisées (Socadis). Le conditionnement a lieu dans un tunnel de décontamination situé sur le pont arrière du NHU par des opérateurs formés à la manipulation de l'amiante ;
 - Risque avéré (caisson d'isolement thermique, panneaux, revêtements...) → la partie concernée est isolée, conditionnée de la même manière que ci-avant. Le ou les opérateur-s de la société AMPE porteront les EPI réglementaires (masque à cartouche, combinaison intégrale, gants...), sous la supervision du diagnostiqueur. Les premiers prélèvements ont été réalisés mais les résultats d'analyses ne sont pas encore connus au moment de la présente rédaction.
- Surveillance des opérations et délivrance d'un BSDA avant évacuation vers un site de traitement. Vérification de la qualité de l'air ambiant dans le local dépollué.

Enfin, le risque d'immersions involontaires de déchets ou de matériel dans le bassin sera limité par l'utilisation de contenants adaptés (transportables via la passerelle) et l'apposition d'un filet anti-chute sous la passerelle.

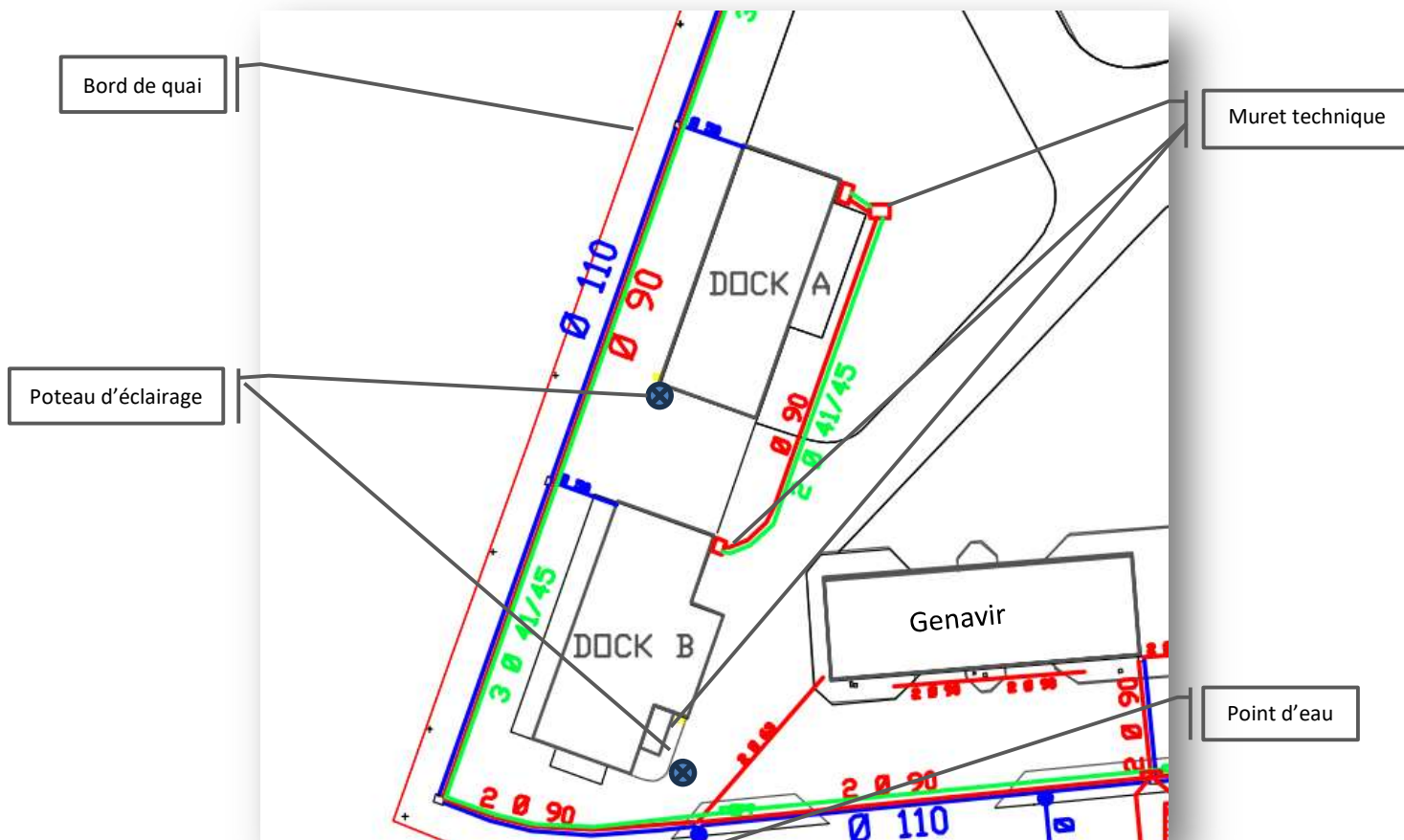
3.3.5. Réseaux

L'approvisionnement en eau et la fourniture d'électricité par le PANC apparaissent difficiles à mettre en œuvre pour un chantier de courte durée. Seuls 2 poteaux d'éclairage pourront être utilisés la nuit pour dissuader les actes de malveillance.

Cependant, il sera tenu compte à la fois des besoins de chantier (eau de lavage, de boisson, énergie) mais aussi des réseaux existants sur le site (linéaires et murets techniques).

- Les besoins en eau du chantier sont liés au lavage des outils et des mains entre opérations : deux bacs de lavage seront déposés sur palette afin de récupérer les eaux souillées. Une cuve d'eau de 1 000 L sera disposée sur un portique, en surplomb. La fréquence de pompage de ces contenants est aléatoire, fonction du degré de remplissage.
- Les besoins en eau potable pour le personnel seront satisfaits par la mise en place d'une fontaine.
- En matière d'énergie (pour les outils portatifs), un groupe électrogène (puissance 11,2 kW) sera disposé sur le chantier et rangé chaque fin de journée dans le local.

- Les réseaux occupent une partie de la zone d'étude et seront, par défaut, protégés de toute dégradation (signalétique, passe-câbles, aménagements...) :



Réseaux électrique, téléphonique et d'eau sur le site prévu du chantier de dépollution (extrait du plan des réseaux, PANC/DAPM, 2017)

3.3.6. Eclairage

Les luminaires du port ne sont pas fonctionnels. Deux groupes autonomes seront installés pour dissuader les actes de malveillance.

3.3.7. Usages du plan d'eau

Le quai des Caboteurs est susceptible d'être utilisé pour des accostages de catamarans (côté digue), de barges (slip en partie centrale), limitant ainsi la longueur de quai disponible pour l'arrimage des

NHU. En outre, le plan d'eau fait l'objet d'un zonage dont les règles sont connues des professionnels de la mer membre de notre groupement (Scadem, Sorecal). Ce zonage est présenté en annexe 3.

3.4. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

En fin de chantier, le site fera l'objet d'une visite d'état des lieux avec les représentants de l'autorité portuaire (cf. annexe 2). Les outils, matériels, déchets et contenants seront évacués et le site nettoyé. Les éventuelles égouttures seront absorbées.

Les objets qui auraient sombrés au pied du quai pendant les transferts seront récupérés par une équipe de plongeurs équipés (Scadem).

4. Etude de danger

4.1. ANALYSE DES RISQUES

La démarche de maîtrise des risques accidentels consiste à réduire autant que possible la probabilité ou la gravité des effets d'un phénomène dangereux, en fonction de la sensibilité de l'environnement de l'installation et des techniques disponibles.

Dans le cadre d'une installation temporaire, un chantier de quelques semaines, l'analyse des risques est présentée au plan qualitatif, donnant une appréciation du risque, les milieux potentiellement impactés et les mesures de prévention/protection mises en œuvre.

4.1.1. *Accidentologie du secteur des déchets à l'échelle nationale*

L'analyse statistique réalisée par le BARPI (Bureau d'Analyse des risques et pollutions industriels) présente un ratio 'nombre d'accidents/nombre d'installations' limité à 2% pour les activités relevant de la rubrique 2712, avec des conséquences (humaines, environnementales, économiques) faibles. L'étude des causes communes et des facteurs aggravants d'un sinistre (déchet non conforme, conditions météorologiques défavorables, absence de gardiennage, défaut matériel) permet de mieux orienter les mesures de prévention / protection proposées ci-dessous (cf §4.2.).

Les phénomènes dangereux les plus fréquents dans le secteur d'activité des déchets sont : l'incendie (83% des événements recensés) puis les rejets de matières polluantes. Dans la moitié des cas, l'évènement a lieu en période d'activité réduite, la nuit ou en jour férié.

4.1.2. *Les sources de danger possibles*

Les potentiels de dangers sont liés aux produits stockés, aux opérations réalisées, aux facteurs de risque externes :

Sources de danger		Caractéristiques
Produits	Gasoil résiduel des soutes / cales	Volume très limité puisque pompage déjà réalisé dans les 3 navires
	Gasoil du groupe électrogène et des véhicules utilisés sur le quai	Volume anecdotique (50 L pour le groupe électrogène) et appoint des engins au fur et à mesure des besoins
Activités	Découpe	Usage d'outils portatifs, activités très localisées dans le navire
	Manipulation d'éléments électriques	Etincelle, court-circuit, incendie
	Pompage / dégazage	Atmosphères explosibles
	Utilisation d'engins/véhicules	1 seul élévateur côté quai
	Transport des éléments du bateau vers le quai	Contenants peu volumineux et passerelle sécurisée. Usage d'une grue hydraulique envisagée.
Facteurs externes	Etablissement voisin	L'environnement du site de chantier est très dégagé, le dock le plus proche (Genavir) est à plus de 25 m
	Circulation alentours	La rue J. Ferry est très fréquentée mais s'emprunte à sens unique.
	Acte de malveillance ou négligence	
	Météo défavorable (vent, foudre) Submersion / inondation	Période favorable Fond de rade assez protégé

4.2. EVENEMENTS NATURELS

La zone d'étude est exposée aux évènements potentiels suivants :

Sources de danger	Risques et milieux impactés	Degré de risque	Mesures de prévention / protection
<i>Vent fort</i>	Mouvements du NHU, envois de déchets	Moyen	Local fermé, dépôt d'un volume limité, régulièrement évacué Filets à disposition. Formation du personnel.
<i>Submersion</i>	Inondation du quai et du NHU, voie d'eau	Faible	Les submersions marines modélisées par l'OBLIC notamment sont associées à des vents dépressionnaires qui ne sont pas observés pendant la période de chantier.
<i>Tsunami</i>	Quai, NHU	Faible	Le risque de tsunami sur la côte ouest, en fond de rade ne présente pas un risque avéré.
<i>Foudre</i>	Explosion pendant un dégazage, incendie	Faible	Les prévisions météorologiques seront recueillies avant l'ouverture du chantier et transmises à l'ensemble des intervenants.

4.3. EVENEMENTS D'ORIGINE HUMAINE

Les opérations réalisées sur les NHU le sont notamment en application de la convention de Nouméa relative à la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans le Pacifique Sud (Nouméa, 1986). Elles sont présentées ci-dessous :

Sources de danger	Risques et milieux impactés	Degré de risque	Mesures de prévention / protection
<i>Opérations dans le NHU : découpe, co-activité</i>	Incendie Voie d'eau Chute d'objet	Moyen	Travaux à risque (ponçage, meulage, sciage, brossage...) soumis à plan de prévention, et non réalisés pendant le curage noir. Rappels Sécurité quotidiens, affichage des consignes, n° de secours et des référents, circulation, autorisations Matériel aux normes et entretenu. Filet de protection sous la passerelle de déchargement. Accès réservé au personnel formé à proximité des équipements (signalétique, surveillance des mouvements...). Extincteur 6 kg poudre sur l'installation. Approvisionnement en eau. Formation du personnel. Plan de prévention rappelant le cheminement d'évacuation dans le bateau en cas d'alerte. Sifflets individuels. Absence de matières combustibles /comburantes autres. Servitude de 10 m de large le long du quai pour les interventions d'urgence en particulier.
<i>Nettoyage, pompage et dégazage des cuves, caisses, fonds de cale</i>	Pollution par hydro-carbures Incendie/ex-plosion Inhalation	Important	Inspection préalable, plan de prévention (personnel habilité, matériel anti-déflagrant, détecteurs de contrôle de l'atmosphère, camion de pompage/transport ADR, consignation des lieux, signalétique EPI, interdiction de fumer / d'avoir un téléphone portable pendant les opérations, balisage des zones à risques...). Moyens anti-pollution, sécurisation de la zone, signalétique, organisation de travail détaillés dans le plan de prévention, kit et barrage anti-pollution.
<i>Stockage de produits, de déchets</i>	Incendie Inhalation Envol	Important	Déchets triés par catégorie, contenants fermés, local verrouillé, passerelle mise en défaut et NHU inaccessible en dehors de l'équipe de chantier et sous la surveillance d'un veilleur de nuit. Dépôt d'un volume inférieur à 5 T de déchets simultanément à plus de 15 m du NHU, évacuation quotidienne et nettoyage de l'espace en fin de journée. Limiter charge du quai. Réservoir du groupe électrogène de 50 L, rangé en coffre ou local en fin de journée. Matériel de lutte contre l'incendie : moyens identifiés sur site au travers du plan de prévention.
<i>Manipulation d'amiante</i>	Inhalation, envol	Important	Analyses réalisées en amont, conditionnement en double sac étanche et GRV "amiante" dans tunnel de décontamination. Précautions particulières lors du passage sur la passerelle, voire location d'une grue hydraulique de quai.
<i>Dysfonctionnement matériel, engin</i>	Incendie, pollution de l'eau, de l'air	Faible	Déconnexions des batteries de bord Pare-battages portuaires adaptés en bordure de quai limitant le frottement de la coque sur le quai Pas de de stockage d'hydrocarbures ni de sources électriques à bord (groupe électrogène et élévateur à quai), matériel aux normes et entretenu. Kit anti-pollution sur site.

<i>Accident de la circulation</i>	Pollution	Important	Les statistiques routières n'ont pu nous être transmises par la Mairie, les heures de pointe à éviter par les poids-lourds du chantier (6h30-8h puis 15h-16h30) sont donc données sur la base de témoignages. Signalétique/gyrophare sur les véhicules.
<i>Malveillance, négligence, erreur</i>	Incendie, pollution, désamarrage et perte matérielle, voie d'eau	Important	Contrôle des entrées/sorties, sécurité 24h/24, accès réservé aux opérateurs identifiés et porteurs de vêtements floqués reconnaissables. Surveillance du site la nuit par un agent de sécurité professionnel. Discrétion du chantier (pas de panneaux, brise vue sur les clôtures, pas d'information-presse, engagement de confidentialité du personnel) Trousse de secours dans l'Algeco
<i>Installations voisines</i>	Incendie	Faible	Eloignement à maintenir, notamment pour les installations foraines du quai nord
<i>Réseaux</i>	Fuite, pollution	Faible	Couverture/renforcement de la protection des câbles apparents, des murets techniques, signalétique de sol Affichage des plans dans zone Bureaux
<i>Traversée remorquée</i>	Pollution	Moyen	Organisation et supervision par professionnels de la mer Choix d'horaires compatibles avec une fréquentation limitée du bassin

5. Notice d'hygiène et de sécurité

Elle est basée sur le plan de prévention et le PPSPS (plan particulier de sécurité et protection de la santé) du chantier, mettant l'accent sur :

- Les risques liés à la co-activité
- La proximité d'un plan d'eau
- La présence d'amiante.

A ce stade, le PPSPS et le plan de prévention ne sont pas finalisés. Ils feront l'objet d'un complément au présent dossier dans les prochaines semaines.



**Traitement temporaire de déchets
issus de navires hors d'usage**
Quai des scientifiques - NOUMEA



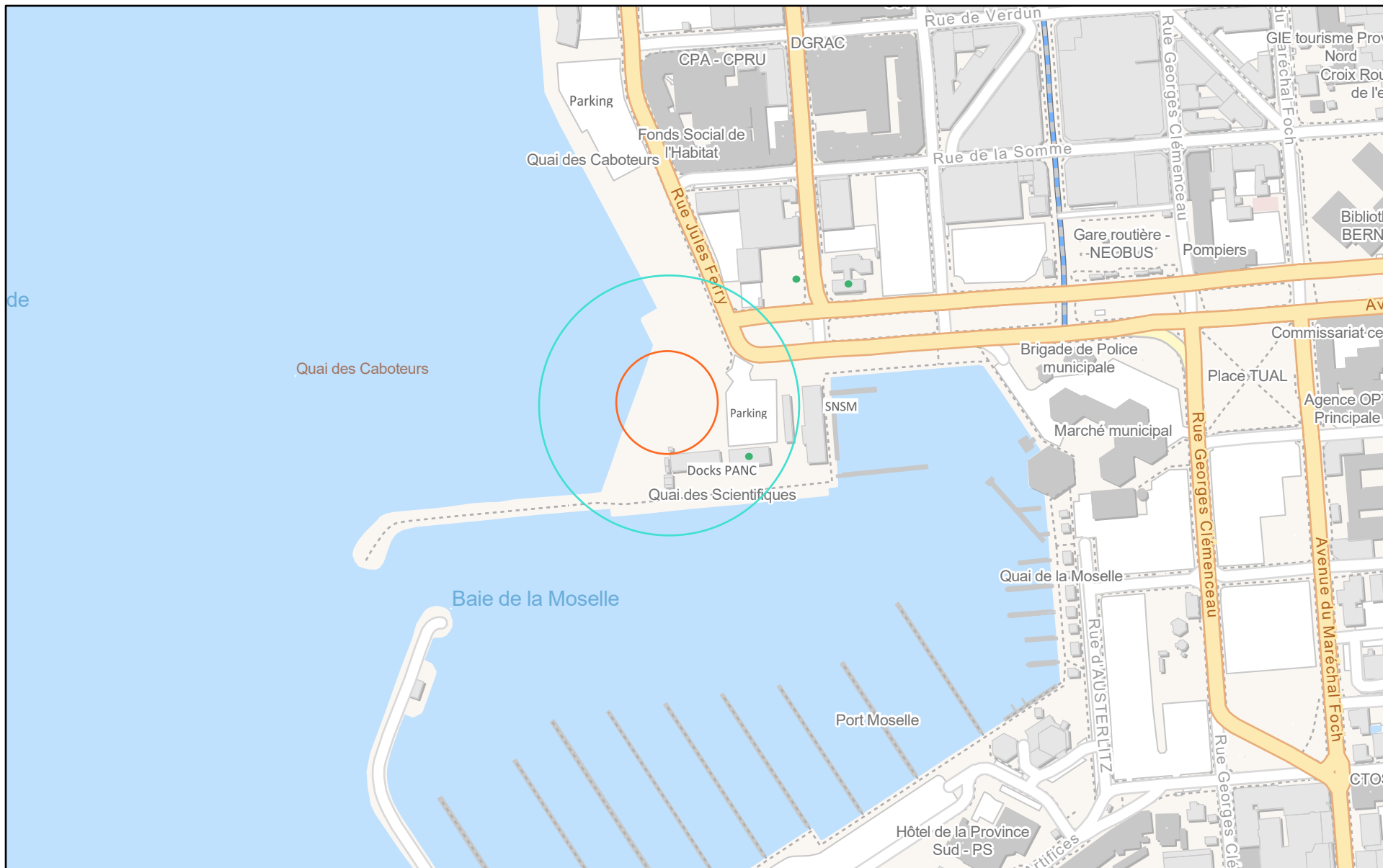
6. Annexes



Annexe 1

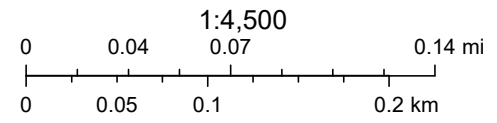
Plan de situation
et rayons de 35 et 100 m

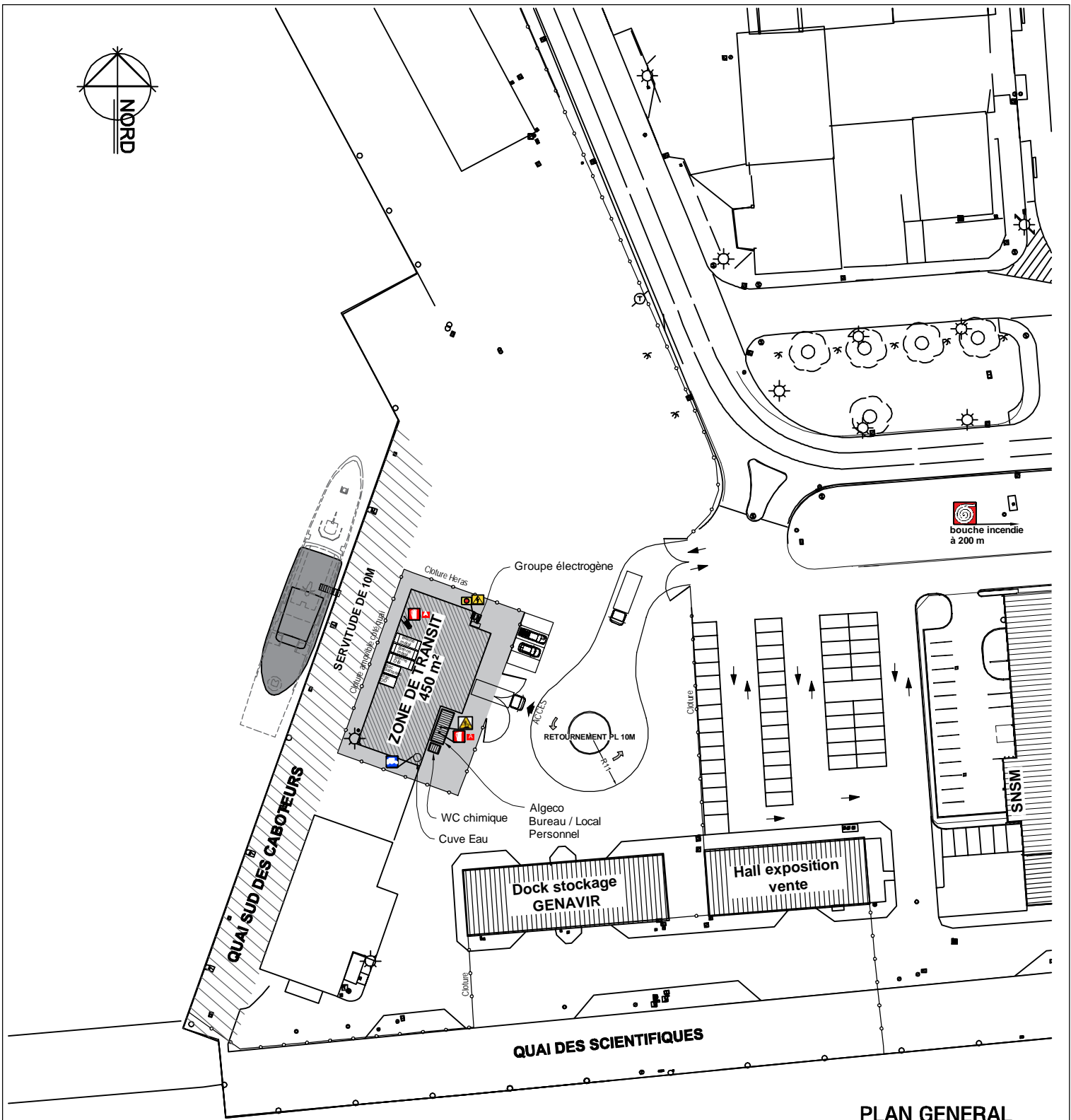
Plan des activités

Plan de situation



-  Rayons de 35 et 100 m
-  ERP (Etablissements Recevant du Public)

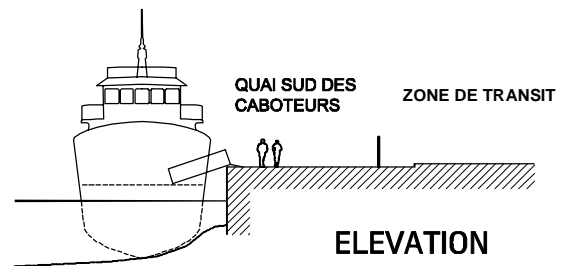




PLAN GENERAL

LEGENDE

	RIA ou bouche incendie
	Extincteur POUVRE
	Robinet de puisage
	Arrêt d'urgence
	Coffret / armoire Electrique
	Kit anti-pollution



ELEVATION

EMC

12-14 avenue Baie de Koutio
Z.I. DE DUCOS - NOUMEA



**INSTALLATION TEMPORAIRE
DE TRAITEMENT DE NHU
PLAN DE REPARTITION DES ACTIVITES**

Date : Juil 2025

Echelle : 1/1000

Plan n°

01

Indice

A

Ingénierie
Environnement
Sécurité
Environnement Sécurité Acoustique



**Traitement temporaire de déchets
issus de navires hors d'usage
Quai des scientifiques - NOUMEA**



Annexe 2

Attestation de mise à disposition d'un espace de travail au sein du lot 10 048 par le PANC

Exemple de convention



N°3530-XXX/P – KO/XX

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés :

Le Port autonome de la Nouvelle-Calédonie,
Représenté par son directeur, M. Karim OUNI dûment habilité à cet effet par délibération n°03-2025/PANC du 21 mars 2025 du conseil d'administration *portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au directeur du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie*
34 avenue James Cook
BP 14 - 98845 Nouméa Cédex
ci-après dénommé "le PANC",
d'une part,
et :

.....,

représentée par **M. (ou : Mme), agissant en qualité de**,
Dont le siège social est situé au,
enregistrée sous le numéro RIDET,
ci-après dénommé(e) "l'Occupant",
d'autre part,

Ensemble dénommés, les "Parties"

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 *sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces* ;
Vu la loi du pays n° 2012-6 du 5 septembre 2012 *fixant les règles générales du domaine public immobilier de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, de leurs groupements et de leurs établissements publics* ;



Vu la délibération modifiée n° 121/CP du 16 mai 1991 portant refonte des statuts du Port autonome ;
Vu l'arrêté modifié n° 2015-731/GNC du 6 mai 2015 fixant les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

(Décrire ici en quelques lignes :

- les raisons pour lesquelles le PANC souhaite autoriser l'occupation de la dépendance domaniale dont il est gestionnaire et conclure une convention simplifiée ;
- le type d'activité auquel celle-ci devra être affectée ;
- l'historique des relations contractuelles passées ; etc.)

Article 1. - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à occuper les espaces/biens situés, conformément au plan de situation (**annexe n° 1**) et définis de la manière suivante : [Décrire avec précision et de manière exhaustive ici les dépendances domaniales dont le PANC souhaite autoriser l'occupation, notamment leur surface.] (**annexe n° 2**).

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation : « ».

Préalablement à la mise à disposition des lieux faisant l'objet de la présente Convention, un procès-verbal d'état des lieux d'entrée est dressé contradictoirement par des représentants des Parties et annexé à la présente Convention (**annexe n° 3**).

Un état des lieux de sortie est dressé dans les mêmes conditions lors du départ de l'Occupant pour quelque cause que ce soit. Dans le cas d'un renouvellement de la Convention, l'état des lieux initial d'entrée dans les lieux fait foi.

Titre 1. - Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine public

Article 2. - Nature de l'autorisation

La présente Convention est conclue sous le régime des occupations privatives du domaine public non constitutives de droits réels, à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité [sous réserve de ce qui figure infra] à la première réquisition du PANC, notamment pour cause d'inexécution des conditions techniques ou financières ainsi que pour tout motif d'intérêt général.

(...)



L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les espaces/biens qui font l'objet de la présente Convention.

Sauf autorisation écrite et préalable du PANC, la présente Convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit et ne peut faire l'objet d'aucune sous-occupation.

En cas de sous-occupation, l'Occupant s'engage à informer le sous-occupant du caractère précaire et révoquant de la présente Convention et de la non-soumission de cette dernière à la législation relative aux baux commerciaux.

(...)

Article 3. - Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention est conclue pour la période du **XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX** inclus.

(...)

Titre 2. - Modalités d'exploitation – Obligations de l'Occupant

Article 4. - Principes généraux

L'Occupant est réputé avoir connaissance des lieux pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en vigueur de la présente Convention, sans possibilité pour l'Occupant de réclamer la réduction des redevances ou une indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

L'Occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente Convention et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les (éventuelles) autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage à :

- Occuper ou exploiter les dépendances mises à sa disposition, dans le strict respect de l'utilisation ou de l'activité définie à l'article 1^{er} de la présente Convention,
- Maintenir les espaces occupés dans un bon état d'entretien et de propreté, incluant, notamment, les espaces verts,
- Subir et faciliter les inspections des représentants du PANC et des administrations de contrôle, effectuées en vue de veiller à la conservation des biens occupés ou à l'exécution des conditions de la présente Convention.



(...)

Article 5. - Observations des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

L'Occupant est tenu de se conformer aux textes et consignes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art, notamment, en matière d'hygiène et de sécurité, d'environnement, d'urbanisme, de sûreté et de police portuaires. Il ne peut réclamer au PANC une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des textes ou consignes en vigueur.

Article 6. - Sort des installations - évacuation des lieux

6.1. Travaux effectués par l'Occupant

Sous réserve de l'agrément exprès et préalable du PANC, l'Occupant peut édifier, sur la parcelle occupée, des constructions et installations temporaires en structure légère qui ne doivent en aucun cas modifier ou dégrader les installations immobilières existantes.

L'Occupant est tenu de déposer et d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

L'Occupant est tenu de communiquer a minima au PANC son calendrier prévisionnel de travaux et la copie de la déclaration d'achèvement et du certificat de conformité des travaux.

L'Occupant est le seul responsable de la bonne exécution des travaux.

(...)

6.3. Evacuation des lieux

À la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'Occupant est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les restituer dans un bon état d'entretien et de propreté, sans prétendre de ce fait à indemnité.

En outre, le PANC ne sera en aucun cas tenu d'assurer la reprise des installations que l'Occupant aura apportées en cours de contrat. Il peut, dans ce cas, faire procéder, aux frais, risques et périls de l'Occupant, à toute démolition des installations immobilières qu'il ne désire pas conserver et à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif.

(...)

Article 7. - Affichage publicitaire

(...)

Article 8. - Entretien et conservation du site

Conformément à la répartition des obligations d'entretien des biens mis à disposition par le PANC, l'Occupant prend à sa charge toutes les réparations nécessaires dont il est responsable, pour maintenir



les lieux en bon état d'entretien et d'usage y compris, s'il y a lieu, les installations, le matériel, le mobilier et les espaces verts.

L'Occupant veille à la conservation des biens mis à sa disposition ; il est seul responsable de tous les dommages et détériorations liés à un défaut d'entretien ou à un mauvais usage des biens occupés ou à la mise en place, l'exploitation et l'enlèvement des ouvrages mis à sa disposition, causés au PANC ou à autrui.

(...)

L'Occupant doit maintenir en bon état d'entretien et de propreté les dépendances mises à sa disposition ainsi que leurs abords immédiats, espaces verts compris.

L'entretien courant des voies et ouvrages routiers est assuré par le PANC.

(...)

Titre 3. - Clauses financières

(...)

Titre 4. - Responsabilités et assurances

(...)

En conséquence des obligations sus-décrites, l'Occupant est tenu de contracter auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables toutes assurances nécessaires et ce, pendant toute la durée de la Convention.

Il s'agit, notamment, des assurances de responsabilité civile et de dommages devant couvrir :

- les risques résultant de la présente Convention et susceptibles de mettre en cause la responsabilité de l'Occupant à l'égard du PANC, des tiers et des usagers du fait de son occupation des lieux et de l'exploitation des ouvrages mis à disposition ;
- le risque d'incendie et de dégâts des eaux des ouvrages et installations implantés sur le terrain occupé, de foudre, d'explosion, incluant les actes de terrorismes et d'attentat ainsi que les recours des voisins et des tiers ;
- la remise en état des lieux et ouvrages en cas de sinistre.

(...)

Titre 5. - Evolution de la Convention

Article 13. - Cas de résiliation

(...)



Article 14. - Avenant

(...)

Titre 6. - Dispositions diverses

(...)

Article 17. - Annexes

Sont annexés à la présente Convention les éléments suivants :

..... (Préciser).

- Plan de situation du bien occupé
- Etat des lieux

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À (lieu de la signature de la convention), le (date de la signature)

<p>Pour l'Occupant, Fonction du signataire,</p> <p>Nom du signataire</p>	<p>Pour le PANC, Le directeur,</p> <p>M. Karim OUNI</p>
--	---

ANNEXES

à la convention n° 3530-XXX/P du XX/XX/XXXX

ANNEXE 1 – Plan de situation du bien occupé

(...)



ANNEXE 2 – Etat des lieux d'entrée

ETAT DES LIEUX PARTIE 1

- Energies

Energie	N° compteur	Relevé initial	Relevé final
Electricité	sans objet		
Eau	sans objet		

ETAT DES LIEUX PARTIE 2

- Etat des lieux

Salle / Installation

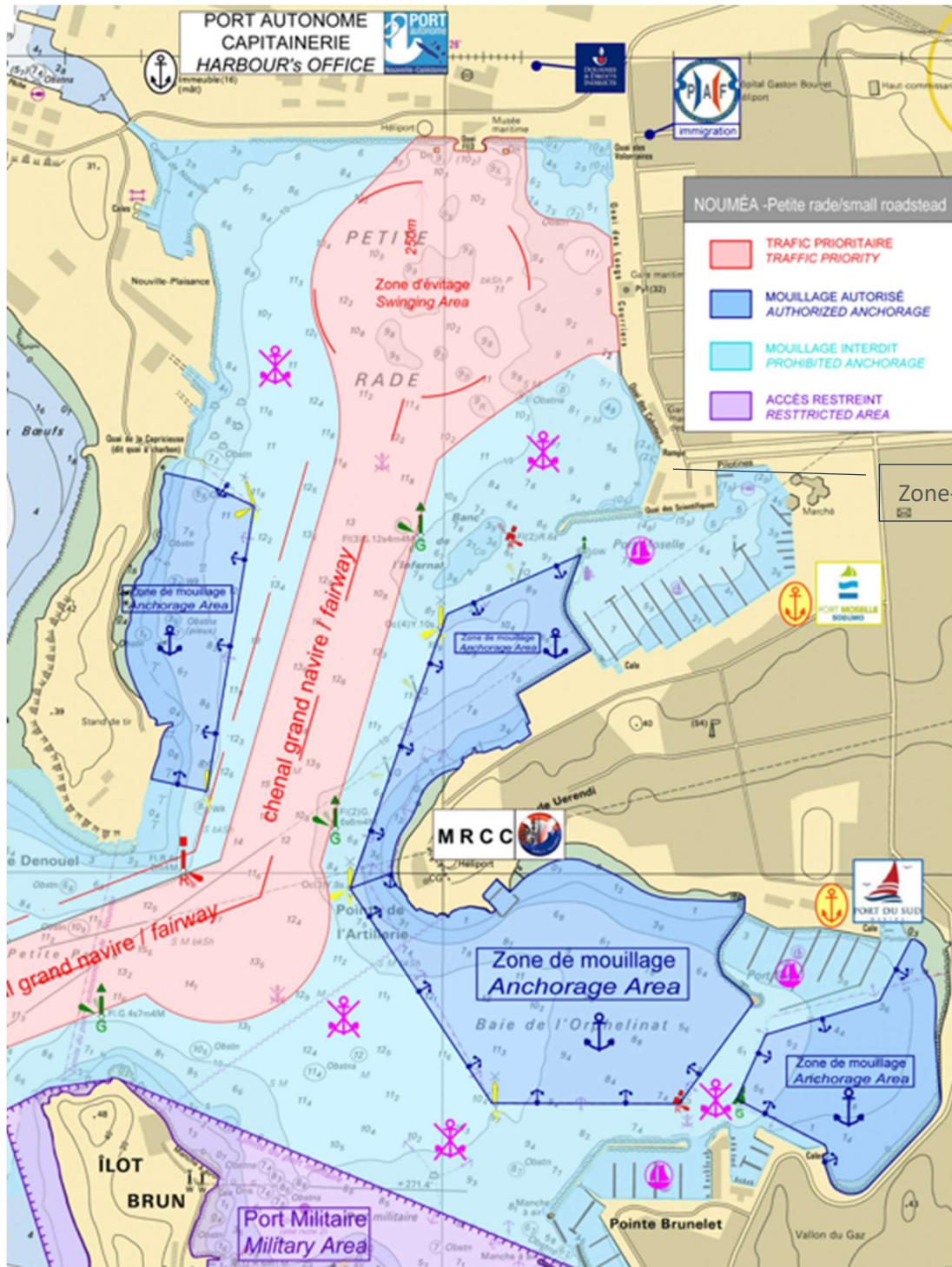
Biens	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Terre-plein		X			Compacté et propre
Végétaux		X			
Déchets		X			Pas de présence de déchets ni de pollution
Accès					
Plots béton					
Compteur d'eau					

Pour l'Occupant (*)

Pour le PANC (*)

(*) nom/prénom/qualité/signature

Annexe 3 – zonage de la Petite Rade





**Traitement temporaire de déchets
issus de navires hors d'usage
Quai des scientifiques - NOUMEA**



Annexe 4

KBIS EMC